



Foyer Saint François de Sales

Fondation François de Sales  
Paroisse Saint François de Sales  
Rue de Candolle 30 - 1205 Genève

## **Règlement du Foyer Annexe au contrat de résidente**

- Art. 1** Le logement est réservé à l'usage exclusif de la résidente (cf. contrat de bail). Les clés confiées à la résidente ne doivent, sous aucun prétexte, être remises à des tiers. La porte d'entrée est fermée tous les jours de la semaine.
- Art. 2** Le loyer est à régler au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour le mois concerné, au moyen des bulletins de versements remis par la régie.
- Art. 3** Les résidentes disposent d'une boîte aux lettres mentionnant le nom de chacune. Le courrier n'est pas conservé après le départ de la résidente. Veuillez ne pas mentionner le numéro de votre chambre et utiliser le modèle suivant pour vos courriers :
- Prénom Nom  
Foyer saint François  
Rue de Candolle 30  
1205 Genève
- Art. 4** Une caution de CHF 650 est demandée uniquement à la résidente à l'année. Elle couvre le paiement des sommes qui seraient dues par la résidente à son départ, pour les pièces manquantes à l'inventaire, dégâts causés, etc. La caution est restituée lors du départ définitif de la résidente, après règlement final, accomplissement des formalités de départ et restitution du matériel prêté (clés, etc...).
- Art. 5** En aucun cas et sous aucun prétexte la résidente ne peut mettre sa chambre à disposition de quiconque. Les visites ne sauraient donner l'occasion d'un hébergement clandestin. La résidente qui abrite un clandestin verra son bail résilié avec effet immédiat.
- Art. 6** La résidente peut occasionnellement, avec l'accord de la directrice et de la modératrice, recevoir une seule invitée à la fois, dans sa chambre exclusivement, pendant un maximum de 2 nuits.
- Art. 7** Il est interdit de fumer dans tout le Foyer : chambres, locaux communs, couloirs, escaliers, buanderie, entrée et cave. Cette interdiction concerne aussi les visiteurs.
- Art. 8** La tranquillité nécessaire aux études doit être respectée. Le silence doit être rigoureusement observé dès 22h00, notamment dans les locaux communs et à proximité de l'immeuble. A cette même heure les visiteurs doivent avoir quitté le Foyer.

La résidente peut occasionnellement, avec l'accord de la directrice et de la modératrice, organiser une soirée privée avec maximum 10 personnes, jusqu'à 22h00. Le non respect de cette règle sera sanctionné par un avertissement. Cf. contrat.

**Art. 9** La résidente doit maintenir en bon état le logement mis à disposition et les locaux communs. Dans un choix d'organisation propre aux résidentes, et en complément de la roue des services existantes, les tâches suivantes doivent être effectuées:

**A NETTOYAGE**

- Lavage et rangement de la vaisselle individuelle après chaque repas.
- Entretien du réfrigérateur et dégel du compartiment de congélation chaque mois.
- Nettoyage du four chaque mois.
- Nettoyage de la hotte chaque début de semestre.
- Maintien de l'hygiène du garde-manger chaque mois.
- Nettoyage des placards à vaisselle une fois par an.

**B POUBELLES**

Les poubelles doivent être descendues régulièrement et ne doivent en aucun cas être déposées dans les couloirs, les paliers ou sur les balcons. Veuillez déposer les sacs bien fermés dans les grands containers au sous-sol.

**C RECYCLAGE**

- Les vieux papiers et journaux vont dans le container prévu à cet effet au sous-sol.
- Les boîtes de conserve, les piles, les vêtements usagés et les bouteilles en verre et en plastique doivent être portés dans les containers du quartier.
- Les objets encombrants ne peuvent pas être simplement déposés sur la voie publique. Appelez la voirie au numéro gratuit 0800 22 42 22. Ils viennent gratuitement!
- Tout ajout de mobilier doit recevoir l'approbation de la directrice du Foyer. En cas de non-respect de cette disposition, le mobilier sera évacué immédiatement sans préavis.

**APPARTEMENT**

- Colle, clous, crochets sont interdits. Seules les pâtes adhésives vendues dans le commerce sont acceptées.
- La résidente doit fermer porte et fenêtre lorsqu'elle quitte sa chambre et l'appartement afin de prévenir tout dégât dû à la pluie, l'orage ou le gel.
- Les vêtements qui séchent dans les chambres ne doivent pas être déposés sur les dossiers de chaises et ne doivent pas couler sur le parquet et l'endommager.
- Les plantes doivent avoir leurs pots protégés par des cache-pots efficaces qui reçoivent l'eau d'arrosage sans risque de débordement. Les simples soucoupes sont interdites.
- Tout dégât doit être signalé rapidement par la modératrice. La réparation ou le remplacement des objets endommagés sont assurés par le Foyer et facturés au responsable.
- Les animaux ne sont pas autorisés au Foyer.

**Art. 10** Une literie vous est prêtée par le Foyer. Les draps sont lavés par chacune des résidentes. Une machine à laver est à la disposition des résidentes.

**Art. 11** Toute réparation et demande d'entretien à la directrice du foyer (lavabo bouchés, ampoules, lattes de lit défectueuses, etc.) doit être annoncée à la directrice dans les meilleurs délais.

**Art. 12** La surconsommation d'eau froide, d'eau chaude ou d'électricité sera facturée.

**Art. 13** Les vélos doivent être parqués dans le local prévu à cet effet.

Dans le Foyer, chacune est responsable de sa vie individuelle mais aussi de la vie communautaire du Foyer. Nous conseillons aux résidentes de se rencontrer régulièrement, pour régler les questions pratiques et faire le point sur la vie commune.

La modératrice fait le lien entre la directrice et les résidentes concernant les réparations nécessaires ou les problèmes rencontrés. La directrice est disponible pour faciliter le dialogue ou intervenir en cas de conflit.

La résidente

Directrice du Foyer Saint François de Sales